

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 16 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 13

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline, GICQUEAU Emilie, BREMAUD Damien donne pouvoir à GRELET Nicolas, BARRAUD Cédric donne pouvoir à DIXNEUF Séverine,

Absents ou excusés : LOIZEAU Anthony

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

**D2024042302 - Marché de prestations de services relatif à l'élaboration des menus et à la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune de Saint-Paul en Pareds – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Autorisation de signature**

Afin d'assurer la restauration scolaire pour les maternelles et primaires, la commune de Saint-Paul en Pareds relance son marché de prestations de services relatif à l'élaboration de menus et la livraison de repas en liaison froide. Le marché en cours arrive à terme au début du mois de juillet 2024, selon la date exacte précisée par le calendrier scolaire fixé par le Ministère de l'Education Nationale.

Le marché est constitué d'un lot unique et fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande exprimé en quantité, sans minimum annuel et pour une quantité maximum annuelle de 20 000 repas.

Il sera conclu pour une durée d'un an (année scolaire) et prendra effet à compter de la date de la notification du marché. Son échéance est fixée au 31 juillet 2025. Il sera renouvelable deux fois par période successive de 1 an (par année scolaire), sans que ce délai ne puisse excéder début Juillet 2027, selon la date exacte précisée par le calendrier scolaire fixé par le Ministère de l'Education Nationale.

Compte tenu de l'estimation globale des prestations, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 24 avril 2024

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

